

LE TOMBLAINOIS

AVRIL 2021 Spécial élections régionales et départementales - 20 et 27 juin 2021

Éditorial



Madame, Monsieur,

Les dimanches 20 et 27 juin 2021 auront lieu en France les élections départementales et régionales. Si vous êtes inscrit(e)s sur les listes électorales, vous pourrez voter, en deux votes distincts, pour un binôme (une femme, un homme et leurs suppléant(e)s) pour le Conseil Départemental et pour une liste pour le Conseil Régional.

À Tomblaine, tout sera mis en oeuvre pour que cet exercice démocratique, qu'est le vote, puisse se dérouler dans les meilleures conditions et en particulier sur le plan sanitaire (distributeurs de gel hydro-alcoolique - port du masque - distanciation physique...). Vous pouvez être rassurés.

Le vote est un droit acquis historiquement par les luttes et dans la douleur. Dans beaucoup de pays encore, malheureusement, tout le monde n'a pas le droit de vote. C'est pourquoi, le droit de vote est, pour chacune et chacun d'entre vous, un devoir citoyen.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional interviennent quotidiennement, par leurs domaines de compétences respectifs, dans nos vies. Ils doivent être aussi des soutiens et des partenaires pour les communes et les maires qui sont proches de vous. C'est pourquoi, bien choisir vos Conseiller(e)s Départementaux et vos Conseiller(e)s Régionaux est de la plus grande importance.

Ne laissez pas les autres décider pour vous, prenez toute votre place de citoyen(ne). Parce que ce sont plus que jamais les valeurs de la République qui nous réunissent.

Hervé FERON

Maire de Tomblaine

Vice-président de la Métropole du

Grand Nancy



Sommaire

- P1 - Les élections régionales et départementales
- P2 - Questions pratiques

Les élections régionales

Les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin de liste à deux tours, chaque liste étant constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Ce mode de scrutin est inspiré de celui en vigueur pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Lors des prochaines élections, les Tomblainois vont ainsi voter pour une liste et non un candidat concernant la **région Grand Est**.

Les régions sont ainsi administrées par un conseil régional élu au suffrage universel direct pour six ans qui forme l'organe délibérant de la région et règle par ses délibérations les affaires régionales

Quelles sont les compétences des régions ?

Les transports, les lycées, la formation professionnelle, l'aménagement du territoire et l'environnement, le développement économique, la gestion des programmes européens.

Les élections départementales

Les conseillers départementaux sont élus pour six ans ; ils sont rééligibles. Les conseils départementaux se renouvellent intégralement.

Les conseillers départementaux seront au nombre de deux par canton. Chaque binôme devra être composé d'une femme et d'un homme et les électeurs voteront pour un binôme.

Le département de Meurthe et Moselle est divisé en 23 cantons. Les communes de Tomblaine, Malzéville, Dommartemont, Essey-Lès-Nancy et Saint-Max font partie du 19^{ème} Canton du département.

Quelles sont les compétences des départements ?

L'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et des personnes en difficulté, les collèges, la voirie, la culture, l'équipement des zones rurales, la sécurité incendie, la protection de l'environnement et du patrimoine naturel.

Le savez-vous ?

Pour voter, vous devez obligatoirement être inscrit(e) sur les listes électorales de votre ville.

Quelles conditions ?

- Si vous venez d'avoir 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, si vous avez fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.
- Si vous n'avez pas réalisé votre recensement ou si vous êtes nouveau sur la commune depuis moins de 3 mois, vous devez vous inscrire en mairie.
- Si vous atteignez 18 ans entre les 2 tours d'une élection, vous ne pouvez voter qu'au 2nd tour.
- Si vous avez obtenu la nationalité française après 2018, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales.

Pour les élections du 20 et 27 juin 2021, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en Mairie, jusqu'au vendredi 14 mai au plus tard.

Où voter ?

- Salle Stéphane Hessel, boulevard Henri Barbusse :
Bureaux n° 1, 2, 3, 4
- Gymnase Brossolette, rue Mozart :
Bureaux n° 5, 6, 7
- Centre Léo Lagrange, chemin du Bois la Dame :
Bureau n° 8

Sur votre carte électorale sont indiqués le site et le numéro de votre bureau de vote.

Comment s'inscrire ?

L'inscription sur les listes électorales se fait en mairie. Pour cela, vous devez vous rendre dans la mairie de votre commune avec 1 pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Si vous êtes jeune majeur habitant chez vos parents, vous devez fournir le justificatif de domicile de vos parents, une attestation d'hébergement signée par vos parents et une copie de leurs cartes d'identité.

L'inscription est également accessible en ligne sur service-public.fr, avec un compte France Connect, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Pas de carte d'électeur ?

Si vous n'avez toujours pas reçu votre carte, vous pouvez vérifier à tout moment auprès de votre mairie ou sur service-public.fr que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Dans tous les cas, vous pouvez voter avec votre précédente carte et votre pièce d'identité.

Pour les nouveaux inscrits, les jeunes majeurs et les citoyens naturalisés, une nouvelle carte vous sera envoyée après le 14 mai.

Il est possible de voter même sans carte d'électeur. Dans tous les cas, la carte d'identité est obligatoire.

Comment faire une procuration ?

Il est possible que vous ne puissiez pas vous déplacer le jour de l'élection. Vous pouvez alors demander à une personne de confiance, résidant dans la même commune que vous, de voter à votre place. Pour les élections de juin 2021, un même électeur peut être porteur de 2 procurations à la fois. Pour cela, 3 possibilités :

- Se rendre sur maprocuration.gouv.fr, remplir le document puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne.
- Imprimer et remplir le formulaire disponible sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675 puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal.
- Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal) et présenter en personne un justificatif d'identité.

Une fois le jour de l'élection, la personne en charge de votre procuration doit se rendre au bureau de vote que vous lui avez indiqué muni de la procuration et de sa propre carte d'identité.

